

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Stéphanie Felx et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2025-11-584 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-585 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 14 ET DU 28 OCTOBRE 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 et du 28 octobre 2025 et de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-586 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2025-10-540.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 6 octobre 2025, et qui concerne la résolution 2025-10-540.

2025-11-587 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2025-10-542.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 9 octobre 2025, et qui concerne la résolution 2025-10-542.

2025-11-588 DÉPÔT. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil soit :

- Madame Lise Michaud;
- Monsieur Stéphane Roy;
- Madame Stéphanie Felx;
- Monsieur Tony Bolduc;
- Monsieur Philippe Drolet;
- Madame Judith Prud'homme;
- Monsieur Martin Laplaine.

- QU'un relevé identifiant les membres du conseil de la municipalité ayant déposé la déclaration soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-11-589 DÉSIGNATION. MAIRE(ESSE) SUPPLÉANT(E). MANDAT 2025-2029.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil désigne les mairesses et maires suppléants en cours de mandat 2025-2029 tel que suit :
 - Monsieur Stéphane Roy : 23 novembre 2027 au 22 mai 2028;
 - Madame Stéphanie Felx : 23 mai 2028 au 22 novembre 2028;
 - Monsieur Tony Bolduc : 11 novembre 2025 au 22 mai 2026;
23 novembre 2028 au 22 mai 2029;
 - Monsieur Philippe Drolet : 23 mai 2026 au 22 novembre 2026;
23 mai 2029 à la fin du mandat du conseil;
 - Madame Judith Prud'homme : 23 novembre 2026 au 22 mai 2027;
;
 - Monsieur Martin Laplaine: 23 mai 2027 au 22 novembre 2027;
- QUE le maire ou la mairesse suppléant.e soit désigné.e afin de siéger à la MRC de Roussillon en cas d'absence de la mairesse.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-590 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1004-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2022-1004.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 28 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1004-03 modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-591 DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT le Règlement 2024-1046 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-03-121 et 2025-04-235 de ce Conseil;

CONSIDÉRANT le second avis reçu concernant les lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la personne morale propriétaire des lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit informée de l'intention de ce Conseil de ne pas acquérir les immeubles au prix et aux conditions qui sont énoncés dans l'avis;
- QUE la personne morale propriétaire des lots 5 823 739 - 5 823 741 - 5 823 742 - 5 823 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay, soit avisée que conformément à l'avis d'assujettissement enregistré au registre foncier, les immeubles restent soumis à cette réglementation jusqu'à l'aliénation projetée et qu'elle doit tenir la Ville informée de toute nouvelle offre ou négociation qui pourrait faire baisser le prix de vente, notamment à la suite d'une vérification diligente ou toute modification des conditions de vente;
- QUE ce Conseil mandate également la direction du greffe afin de suivre les développements relatifs à ces immeubles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-592 OPÉRATION NEZ ROUGE - COMMANDITE ET PARTICIPATION - CAMPAGNE DU 28 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025.

CONSIDÉRANT la demande afin de solliciter un appui financier pour la réalisation de l'Opération Nez rouge 2025;

CONSIDÉRANT que tous les profits de cette opération seront entièrement remis à la Maison des jeunes de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2024, quelque 345 automobilistes ont fait appel à ce service de chauffeur privé dans la seule région de Châteauguay;

CONSIDÉRANT les différents formats de commandite disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à l'Opération Nez rouge (Châteauguay) au montant de 400 \$;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-593 CHEVALIERS DE COLOMB - SOUPER DES FÊTES - SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025 - CENTRE ROGER-TOUGAS.

CONSIDÉRANT l'évènement *Souper des fêtes des Chevaliers de Colomb*;

CONSIDÉRANT que l'évènement aura lieu le samedi 6 décembre 2025 au Centre communautaire Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que le coût par personne est de 60 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'achat de 4 billets au montant de 60 \$ chacun pour le *Souper des fêtes des Chevaliers de Colomb* du 6 décembre prochain;
- QUE le chèque soit fait au nom de : *Assemblée Charles Lemoyne 1704*;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-594 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON (CCIGR) - CORRECTION - GALA RECONNAISSANCE 2025 - JEUDI 6 NOVEMBRE 2025 À 17 H.

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon souhaite la participation de la Ville de Mercier pour son Gala de reconnaissance du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce gala se déroulera à la Plaza Rive-Sud à La Prairie;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à souligner l'importance et le dynamisme du milieu d'affaires auprès de la communauté et permet de reconnaître la contribution exceptionnelle des entreprises, commerces, entrepreneurs et industries au développement de notre région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier confirme la commandite du Gala de reconnaissance de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour la présentation d'un trophée (1250 \$ plus les taxes applicables);
- QUE ce Conseil confirme l'achat de deux billets, dont un sera gratuit (260 \$, plus les taxes applicables) pour l'évènement;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970;
- QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 2025-10-573.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-595 RECONDUCTION. 2024-04-COM - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR SUPPORT INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT que le contrat 2024-04-COM pour la fourniture de services professionnels pour support informatique a été octroyé le 14 janvier 2025 (résolution 2025-01-002) au plus bas soumissionnaire conforme soit *Groupe Cosior inc.*;

CONSIDÉRANT que les prestations de l'entreprise se sont avérées satisfaisantes;

CONSIDÉRANT qu'une clause de renouvellement apparaissait au devis pour un maximum de cinq (5) années supplémentaires et que l'option de renouvellement ne peut être accordée que par une résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le contrat 2024-04-COM pour la fourniture de services professionnels pour support informatique avec l'entreprise Groupe Cosior inc. pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 novembre 2026, au montant estimé de 47 623.37 \$ à l'exclusion de taxes (prix unitaire + I.P.C.) selon les clauses et dispositions du contrat;

- QUE la dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-596 RENOUVELLEMENT ET ACHAT D'ORDINATEURS POUR LA FLOTTE INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en matière de renouvellement de la flotte informatique pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été faites auprès de fournisseurs accrédités par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que certains équipements ne peuvent pas être achetés via le CAG mais par soumission hors CAG;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse du spécialiste TI recommandant l'attribution des commandes aux fournisseurs retenus;

CONSIDÉRANT les bons de commande émis (ITI inc. et CPU COMPUGEN) pour un montant taxes nettes de 23,438.06 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat d'ordinateurs et d'équipements informatiques totalisant une dépense d'un montant taxes nettes de 23,438.06 \$ conformément aux bons de commande BC 28420 (CPU COMPUGEN) et BC 28559 (ITI inc.);
- QUE ces achats soient financés au projet COMMTI25001 via le fonds de roulement pour une période de 5 ans;
- QUE toute facture concernant ces achats corresponde aux bons de commande et qu'aucune charge supplémentaire ne soit acceptée sans l'autorisation préalable du responsable;
- QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure en lien avec ces acquisitions, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-597 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR DES INFRASTRUCTURES.

CONSIDÉRANT le développement immobilier projeté sur le site de l'ancien club de golf Tropical en la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite faciliter ce développement;

CONSIDÉRANT que plusieurs des terrains entourant le site sont la propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-10-582 TERRAINS. MTQ.;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente à ce sujet devra intervenir entre le promoteur et la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE la Ville s'engage à acquérir à la fin des travaux, les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial du développement résidentiel projeté sur le site de l'ancien club de golf Tropical. Ces acquisitions incluront aussi les ouvrages de gestion des eaux pluviales, et ce, conditionnellement et selon ce qui aura été précisé au protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-598 PERMANENCE - STÉPHANIE VIAU.

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2025, ce Conseil a procédé à la nomination de madame Stéphanie Viau au poste de commis à l'écocentre (résolution 2025-05-263) suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 24 mai 2025;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.03, un employé est en probation pour une période de 6 mois effectivement travaillés à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Viau a été effectuée par monsieur Guillaume Trahan le 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que madame Viau répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Stéphanie Viau au poste de commis à l'écocentre, le 24 novembre 2025 et aux conditions prévues à la convention collective SFCP, Section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-599 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 1er octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-32 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-600 MODIFICATION DU POSTE COMPTABLE DANS LA RÉSOLUTION 2025-10-546 - AUTORISATION POUR TRANSFERTS BUDGÉTAIRES VERS L'ENTRETIEN MÉNAGER.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-546;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le tableau annexé à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE la ligne du tableau annexé à la résolution 2025-10-546 débutant par le poste budgétaire 02-701-30-522 soit modifiée afin de remplacer le poste budgétaire 02-701-30-522 par le poste budgétaire 02-702-30-522.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-601 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 09.10.2025 AU 30.10.2025.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 09.10.2025 au 30.10.2025

SOMMAIRE DES COMPTES PAYÉS Du 2025-10-09 au 2025-10-30	
DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2025.10.09	469 951.30 \$
2025.10.10	176 173.70 \$
2025.10.16	14 179.52 \$
2025.10.17	122 147.48 \$
2025.10.20	8 811.65 \$
2025.10.21	17 600.04 \$
2025.10.22	292.04 \$
2025.10.24	220 728.38 \$
2025.10.26	1 219 980.22 \$
2025.10.27	39 522.67 \$
2025.10.28	11 170.69 \$
2025.10.29	327 682.29 \$
2025.10.30	34 563.65 \$
2025.10.30	1 010.37 \$
	2 663 814.00 \$

TOTAL DES COMPTES 2 663 814 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 09.10.2025 au 30.10.2025 et autorise la directrice des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-602 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2025-TP-42 - TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS ET PARCS.

CONSIDÉRANT que le 8 octobre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes électriques dans les bâtiments et parcs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 24 octobre 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, soit :

- Paul Bouchard : 52 253.00 \$ à l'exclusion des taxes par année
- Senterre : 55 475.00 \$ à l'exclusion des taxes par année
- Guimont : 74 625.00 \$ à l'exclusion des taxes par année

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT que la durée potentielle du mandat est de 5 ans;

CONSIDÉRANT les besoins en électricité dans les bâtiments et les parcs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-42 pour les travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes électriques dans les bâtiments et parcs à la société Paul Bouchard Électrique inc., selon les prix unitaires fournis dans la soumission pour un montant annuel de 52 253.00 \$ la première année à l'exclusion des taxes et potentiellement d'un montant total d'environ 290 000.00 \$ pour les 5 ans à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions de cette dernière;
- QUE la dépense soit indexée annuellement selon la clause prévue à cet effet dans les documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-603 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-49.10 MISE À NIVEAU ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DE NEIGES USÉES.

CONSIDÉRANT les exigences prévues au Certificat d'autorisation du dépôt à neige;

CONSIDÉRANT l'inspection du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'absence de puits d'observation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2025-TP-49.10 pour la mise à niveau et suivi environnemental du dépôt de neiges usées à la société EnviroServices, sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant total de 22 938.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée dans le règlement d'emprunt 2021-1001.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-604 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-48.40 - RECONSTRUCTION DES POMPES PLUVIALES AU POSTE DE POMPAGE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT l'état des pompes pluviales;

CONSIDÉRANT l'importance de ces équipements dans le réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions effectuée auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le coût de remplacement;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle (2018-959);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2025-TP-48.40 pour la reconstruction des pompes pluviales au poste de pompage Saint-Jean-Baptiste à la société Entreprises L.M., sur la base des prix forfaitaires soumis jusqu'à un montant maximal de 45 000.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée à même les surplus libres;
- QUE l'autorisation de procéder aux travaux soit permise par le directeur général, monsieur Chalifoux, selon la soumission qui découlera de l'investigation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-605 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2025-TP-45 – TRANSPORT DE NEIGE PAR CAMIONS 12 ROUES.

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2025, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites pour le transport de neige par camions 12 roues;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2025, à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues, soit;

- Les Pavages CÉKA inc. :	57 500 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Pavages Ultra inc. :	57 500 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Excavations P & G. :	67 500 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que les deux plus basses soumissions sont au même montant;

CONSIDÉRANT qu'un tirage au sort public en présence de représentants des soumissionnaires concernés a eu lieu le 11 novembre 2025 à 14 h 30 afin de départager les deux plus basses soumissions conformes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2025-TP-45 pour le transport de neige par camions 12 roues à la société Les Pavages Ultra inc., sur la base du taux horaire indiqué à sa soumission pour un montant total de 57 500 \$ à l'exclusion des taxes et selon les conditions prévues au contrat.
- QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-606 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LES POSTES CRÉÉS DANS LA DIVISION ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

CONSIDÉRANT la création de la division Environnement et changements climatiques à la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que la division de l'Environnement relevait auparavant de la direction générale;

CONSIDÉRANT les changements apportés à la direction de l'Urbanisme, Permis et Inspections;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et est résolu:

- Que ce Conseil autorise les amendements suivants :

Amendements à faire	+	-
02-690-00-141	64 773 \$	
02-690-00-222	4 084 \$	
02-690-00-232	1 027 \$	
02-690-00-242	2 759 \$	
02-690-00-252	1 156 \$	
02-690-00-262	460 \$	
02-690-00-285	1 684 \$	
02-135-00-141		(39 128) \$
02-135-00-242		(1 667) \$
02-135-00-252		(722) \$
02-135-00-262		(278) \$
02-135-00-285		(992) \$
02-610-00-141		(25 643) \$
02-610-00-212		(3 148) \$
02-610-00-222		(1 591) \$
02-610-00-232		(376) \$
02-610-00-242		(1 092) \$
02-610-00-252		(435) \$
02-610-00-262		(182) \$
02-610-00-285		(692) \$
Total	75 944 \$	(75 944) \$

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-607 ALIÉNATION DE L'ÉQUIPEMENT POMPE 4 POUCES SUR REMORQUE.

CONSIDÉRANT que l'unité (pompe 4 pouces sur remorque) a été retirée de la route;

CONSIDÉRANT l'importance d'un tel équipement en mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce bien est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT la théorie de la dualité domaniale;

CONSIDÉRANT la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- Que ce conseil retranche de son patrimoine public la pompe 4 pouces sur remorque;

- QU'il soit procédé à la mise au rancart de la pompe 4 pouces sur remorque;
- QU'il soit procédé à la vente à l'encan de la pompe 4 pouces sur remorque;
- QUE ce Conseil mandate M. Éric Steingue afin de procéder à cette vente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-608 AUTORISATION D'ACHATS - ÉLECTROMÉNAGERS ET AMEUBLEMENTS POUR LES CUISINES DU FUTUR CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de la transformation de l'église pour créer un nouveau centre communautaire et culturel, il est nécessaire d'équiper la future cuisine commerciale ainsi que le comptoir de la cafétéria destiné à la salle multiusage (anciennement la sacristie) avec des électroménagers et comptoirs adaptés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des besoins a été réalisée en collaboration avec les différents intervenants, suivie d'une recherche de prix auprès de plusieurs fournisseurs pour obtenir les meilleures options disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'autoriser la direction des Travaux publics, du Génie et de l'Environnement à procéder à l'achat des électroménagers et comptoirs identifiés dans le fichier Excel joint à la présente résolution;
- De permettre un montant maximal de 26 300.00 \$, à l'exclusion des taxes, afin de couvrir toute fluctuation potentielle des prix au moment de la commande;
- QUE ces dépenses soient financées par le fonds réservé pour les infrastructures.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-609 DEMANDE DE SOLLICITATION PAR LES ÉQUIPES DE HOCKEY BRAVES DE MERCIER U15 A ET B.

CONSIDÉRANT la demande formulée par les équipes de hockey Braves de Mercier U15 A et B, accompagnées de parents et de bénévoles, visant à organiser une activité communautaire d'une journée pour recueillir des bouteilles et canettes consignées afin d'amasser des fonds pour soutenir leur saison;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à recueillir environ 3 000 \$ pour contribuer aux dépenses et activités d'équipe, et qu'elle favorise l'esprit d'équipe, la participation communautaire et le sens des responsabilités chez les jeunes;

CONSIDÉRANT que la collecte est prévue pour une seule journée, soit le 15 ou 16 novembre, avec possibilité de report au 22 ou 23 novembre en cas de conditions météorologiques défavorables, et que tous les jeunes participants seront supervisés par des adultes, avec transport sécurisé et cueillette assurée par Consignation Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les activités de loisir et de cohésion d'équipe au sein de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil accorde la demande de permis de sollicitation présentée par les équipes de hockey Braves de Mercier U15 A et B;

- QUE l'activité de collecte de bouteilles et canettes consignées soit autorisée pour une journée, selon les dates proposées et les conditions décrites, soit sous supervision adulte et dans le respect du règlement sur le colportage.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-610 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET ÉLITE - ROSALIE PAQUIN - DANSE ACROBATIQUE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 23 septembre 2025, une demande de soutien financier au nom de madame Rosalie Paquin, athlète en danse acrobatique;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est âgée de 16 ans et est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT que madame Paquin a été sélectionnée pour faire partie de l'équipe nationale Team Canada Dance afin de représenter le Canada aux Championnats du monde de danse acrobatique et de *show dance* de l'*International Dance Organization* (IDO), qui se tiendront à Castellanza, en Italie, du 17 au 22 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que madame Paquin sera la seule représentante du Québec au sein de l'équipe canadienne;

CONSIDÉRANT que chaque athlète doit amasser un minimum de 5 000 \$ pour couvrir une partie des frais liés à sa participation à cette compétition internationale;

CONSIDÉRANT que madame Paquin sollicite un appui financier de la Ville de Mercier à titre de commanditaire dans le cadre de cette démarche;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Rosalie Paquin, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2025-11-611 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - VOLET PARTICIPATION SPORT DE GLACE - ÉLODIE VEILLEUX-LAVIGNE - PATINAGE DE VITESSE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu une demande de madame Élodie Veilleux-Lavigne, athlète en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT qu'elle est membre du club de patinage de vitesse de Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'elle est d'âge mineur et qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde une aide financière de 300 \$ à madame Élodie Veilleux-Lavigne pour son activité de patinage de vitesse;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention du Conseil a eu lieu à 20 h 15.

La période de questions a eu lieu à 20 h 26.

2025-11-612 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 20 h 31.

ADOPTÉE à l'unanimité